



Circulaire n° 3833

# Circulaire

aux administrations communales

**Objet :** COVID-19 – Deuxième distribution de masques protecteurs

Madame la Bourgmestre, Monsieur le Bourgmestre,

J'ai l'honneur de vous informer que le Gouvernement a décidé en date du 4 mai 2020 de fournir des masques chirurgicaux supplémentaires aux communes, à distribuer gratuitement à chaque citoyen âgé de 16 ans au moins et résidant au Luxembourg.

## 1. Livraison des masques aux communes

Comme pour la première distribution le service LOGCOM du CGDIS est en charge de la fourniture des masques aux communes. Le CGDIS entrera en contact avec les communes à partir du 6 mai 2020 pour déterminer un lieu unique de livraison par commune ainsi que la date de livraison. En cas de besoin le service LOGCOM est aussi à votre disposition pendant les heures de service qui sont fixées de 9h00 à 12h00 et de 13h00 à 17h00 tous les jours au numéro 49771 8000 et par voie de messagerie électronique sous l'adresse email : [logcom.covid@cgdis.lu](mailto:logcom.covid@cgdis.lu).

## 2. Distribution des masques à la population

J'ai convenu avec le SYVICOL qu'en raison de l'organisation de la reprise de l'enseignement fondamental et des structures d'accueil qui occupe prioritairement les administrations communales à l'heure actuelle, la distribution de masques commencera dans la semaine du 25 mai 2020. Afin que la distribution ait lieu de manière coordonnée et dans un souci d'égalité de traitement de tous, les communes sont priées de ne pas entamer la distribution avant le 25 mai 2020.

Toutes les personnes âgées de 16 ans au moins ont droit à 50 masques. Des fiches explicatives avec des consignes relatives au port du masque ont été distribuées avec le lot de cinq masques que la population a reçu dans la semaine du 20 avril 2020. Ces fiches sont disponibles en ligne ([www.PasSansMonMasque.lu](http://www.PasSansMonMasque.lu)) et une nouvelle distribution n'aura pas lieu.

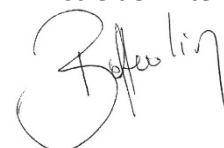
Je transmettrai une circulaire supplémentaire aux communes pour les informer sur les modalités de distribution des masques à la population que je suis en train d'élaborer avec le SYVICOL. Les masques seront notamment distribués sur présentation d'un bon de retrait envoyé par l'Etat et permettant d'assurer que le contingent de 50 masques par personne ne soit pas dépassé.

Il est acquis qu'en fonction du mode de distribution choisi le CGDIS est disponible pour supporter les communes dans leur tâche par le biais des centres d'incendie et de secours locaux, sous condition que les activités opérationnelles n'en soient pas impactées. Si les communes font recours aux services du CGDIS elles sont priées de contacter le chef du centre d'incendie et de secours local.

Finalement je vous rappelle que mes services se tiennent à votre disposition pour des questions supplémentaires aux numéros de téléphone 247-84615 et 247-84606, ainsi que par mail : [covid-19@mi.etat.lu](mailto:covid-19@mi.etat.lu). Pour toute question spécifique relative à la santé publique, le ministère de la Santé se tient également à votre disposition. En cas de besoin urgent d'approbations d'actes des autorités communales, je vous prie de passer par les contacts précités.

Veillez agréer, Madame la Bourgmestre, Monsieur le Bourgmestre, l'expression de ma parfaite considération.

La Ministre de l'Intérieur



Taina Bofferding